

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 mars 1958.

PROJET DE LOI

de Finances pour 1958 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux services militaires), ADOPTÉ AVEC MODIFICATION PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DANS SA DEUXIÈME LECTURE, après déclaration d'urgence.

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(Renvoyé la Commission des finances.)

Paris, le 25 mars 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 25 mars 1958, l'Assemblée Nationale a adopté avec modification, en deuxième lecture, selon la procédure d'urgence, le projet de loi de Finances pour 1958 (2^e partie. — Moyens

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 6107, 6799, 6502, 6609 (Tome III), 6800, 6626, 6805 et in-8° 1052, 6901, 6946 et in-8° 1076.

Conseil de la République : 331, 332 et 341 (session de 1957-1958).

des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux services militaires).

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa deuxième lecture, d'un délai maximum de quinze jours francs à compter du dépôt de ce projet de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Signé: ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit:

PROJET DE LOI

Art. A.

Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} juillet 1958, un projet de loi-programme déterminant, pour les années à venir, les programmes relatifs aux études et aux fabrications concernant les matériels de la Défense nationale.

Le Gouvernement déposera, en outre, avant le 1^{er} juillet 1958, un ensemble de projets de loi portant réforme générale de la Défense nationale, des Forces armées et des budgets militaires.
.....

Art. 34.

..... Conforme.....

(Etat F, conforme.)
.....

Art. 35 bis.

..... Conforme.....
.....

Art. 145 bis.

..... Supprimé.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 mars 1958.

Le Président,

Signé: ANDRÉ LE TROQUER